



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-26

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23)

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable est entré en vigueur le 28 mai 2026, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Cette modification du schéma d'aménagement et de développement durable vise à :

- **Permettre l'usage « Maisons de soins palliatifs » dans certains secteurs à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités.**
-

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 10-26 au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, au bureau de la MRC situé au 455 rue MacDonald à Magog ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcmemphremagog.com).

Dominick Faucher, greffier-trésorier